



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/24
9 mars 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-troisième réunion
Montréal, 4-8 avril 2011

PROPOSITION DE PROJET : BHOUTAN

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première tranche) PNUD et PNUE

FEUILLE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Bhoutan

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC	PNUD, PNUÉ (principale)

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7	Année : 2009	0,3 (tonnes PAO)
----------------------------------------------	--------------	------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)							Année : 2009		
Produits chimiques	Aérosol	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation laboratoire	Consommation sectorielle totale
				Fabrication	Entretien				
HCFC123									
HCFC124									
HCFC141b									
HCFC142b									
HCFC22					0,3				0,3

(IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 – 2010 (estimation) :	0,31	Point de départ pour les réductions globales durables :	0,31
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	0,0	Restante :	0

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
	Financement (\$US)	45 682	0	0	45 682	0	0	45 682	0	0	0	137 047
PNUÉ	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,1			0,1			0,1				0,2
	Financement (\$US)	127 904			127 904			127 904				383 713

(VI) DONNÉES DU PROJET		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal (estimation)		0,31	0,31	0,31	0,31	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,20	0,11	
Consommation maximale permise (tonnes PAO)		0,31	0,31	0,28	0,28	0,25	0,25	0,2	0,2	0,1	0,0	0,301	
Coûts du projet demandés en principe (\$US)	PNUÉ	Coûts du projet	100 000		70 000			82 000				30 000	282 000
		Coûts d'appui	13 000		9 100			10 660				3 900	36 660
	PNUD	Coûts du projet	70 000		42 000			57 000				19 000	188 000
		Coûts d'appui	6 300		3 780			5 130				1 710	16 920
Coûts totaux du projet demandés en principe (\$US)		170 000		112 000			139 000				49 000	470 000	
Coûts d'appui totaux du projet demandés en principe (\$US)		19 300		12 880			15 790				5 610	53 580	
Total des fonds demandés en principe (\$US)		189 300		124 880			154 790				54 610	523 580	

(VII) Demande de financement pour la première tranche (2011)		
Agence	Fonds demandés (\$US)	Coûts d'appui (\$US)
PNUÉ	100 000	13 000
PNUD	70 000	6 300

Demande de financement :	Approbation du financement de la première tranche (2011) comme indiqué ci-dessus
Recommandation du Secrétariat :	A examiner individuellement

DESCRIPTION DU PROJET

1. À la 62^e réunion, le PNUE a présenté, en sa qualité d'agence d'exécution principale, un plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'élimination complète de la consommation de HCFC d'ici à 2020, avec une dérogation pour l'entretien de l'équipement jusqu'en 2030. Le coût total du PGEH tel que présenté était de 832 285 \$US, (sans les coûts d'appui des agences) et ce plan serait mis en œuvre conjointement avec le PNUD. Le coût total du projet de renforcement des institutions (RI) de 270 000 \$US pour la période 2012-2020 était inclus dans le financement total demandé pour le PGEH conformément à la décision 59/17.
2. Après avoir examiné le PGEH à sa 62^e réunion, le Comité exécutif a renvoyé l'examen de ce PGEH devant la 63^e réunion (décision 62/52). Avant que cette décision ne soit prise, le Comité exécutif avait noté que même si à la 62^e réunion le Bhoutan avait fourni par écrit un engagement formel afin de soutenir sa demande de financement au titre de l'accélération de l'élimination des HCFC en avance sur le calendrier du Protocole de Montréal, il estimait que cet engagement pourrait être développé encore davantage en un plan d'action et avait demandé que ce plan d'action soit présenté à la 63^e réunion.
3. Au nom du Gouvernement du Bhoutan et en sa qualité d'agence principale, le PNUE présente à la 63^e réunion du Comité exécutif une documentation supplémentaire qui vient à l'appui de l'engagement formel du pays dans le but de demander d'accélérer l'élimination des HCFC en avance sur le calendrier du Protocole de Montréal, conformément aux décisions 60/15 et 62/52. Le PGEH qui a été examiné à la 62^e réunion constitue la base sur laquelle repose cette demande.
4. Comme à l'origine, le PNUE demande la somme de 303 685 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 39 479 \$US, et le PNUD, un montant de 134 948 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 12 145 \$US pour la première tranche du PGEH.

Portée du présent document

5. Le présent document est une mise à jour des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/62/22 et Add.1 présentés à la 62^e réunion, et se fonde sur des informations complémentaires présentées par le PNUE. Pour faciliter l'examen du PGEH pour le Bhoutan et des nouvelles informations fournies, le document présente un résumé du PGEH lui-même, suivi d'une description du plan d'action. La partie concernant les observations et les recommandations a également été revue en conséquence.

Section 1 : Document relatif au PGEH

Renseignements généraux

Règlements sur les SAO

6. La NEC (National Environment Commission) a été désignée par le Gouvernement royal du Bhoutan à titre d'agence de coordination chargée de la mise en œuvre des dispositions de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
7. Les règlements sur les SAO ont été mis au point tout d'abord en 2005, puis révisés en 2008 pour comprendre le calendrier d'élimination accélérée des HCFC et renforcer les sanctions. La portée de cette législation s'étend à toutes les SAO, aux produits qui contiennent ces substances ou qui sont fabriqués avec elles, et aux équipements utilisant des SAO réglementées par le Protocole de Montréal. Elle décrit clairement le rôle de l'Unité nationale d'ozone et du Comité national de l'ozone dans la gestion des questions relatives à l'ozone. Ces règlements contrôlent également l'importation et l'exportation des HCFC réglementés, interdisent d'importer et d'exporter d'autres SAO, comme les CFC, et mettent en

place les exigences en matière de surveillance. Il n'existe à l'heure actuelle dans le pays aucune interdiction d'importer des équipements contenant des HCFC.

Consommation de HCFC

8. Tous les HCFC importés au Bhoutan proviennent principalement de l'Inde, bien que des équipements contenant des SAO soient également importés d'autres pays, tels que la Thaïlande, la Chine et d'autres pays de la région. Seul le HCFC-22 est utilisé au Bhoutan, principalement dans le secteur de l'entretien de l'équipement de climatisation et de réfrigération. On prévoit une augmentation de ces importations en raison de la croissance économique générale donnant lieu à davantage d'industries, à une manutention accrue d'aliments réfrigérés et congelés, et à une demande accrue de systèmes de réfrigération de la part du nombre croissant d'hôtels et de centres de villégiatures aux normes internationales. L'utilisation des HCFC par les ménages a également augmenté en raison des étés plus chauds et de la disponibilité de matériels abordables sur le marché.

9. La consommation annuelle de HCFC au cours de la période 2005-2009 était estimée à une moyenne de 3,8 tonnes métriques (tm) (0,21 tonne PAO)/an environ, selon l'étude effectuée pour la préparation du PGEH. Le tableau 1 indique le niveau de consommation de HCFC de 2005 à 2009, en comparant la consommation déclarée en vertu de l'article 7 et les résultats recueillis dans l'étude sur les HCFC.

Tableau 1 - Niveau de consommation de HCFC au Bhoutan

Année	Article 7		Résultats de l'étude	
	HCFC-22 (en tonnes métriques)	HCFC-22 (tonnes PAO)	HCFC-22 (en tonnes métriques)	HCFC-22 (tonnes PAO)
2005	0,0	0,0	3,28	0,18
2006	0,0	0,0	2,75	0,151
2007	1,81	0,1	3,65	0,201
2008	1,81	0,1	3,67	0,202
2009	5,45	0,3	5,61	0,308

10. La capacité installée des unités de réfrigération et de climatisation du pays qui utilisent du HCFC-22 était de 1 888 unités en 2009, comme indiqué au tableau 2.

Tableau 2 - Répartition du HCFC-22 dans les systèmes de réfrigération

Type	Total des unités	Charge totale (tonnes)		Entretien (tonnes)	
		métriques	PAO	métriques	PAO
Climatisation résidentielle	1 200	2,04	0,11	0,612	0,314
Climatisation commerciale	688	17,03	0,93	4,9	0,27
Total	1 888	19,07	1,04	5,5	0,30

11. La consommation des HCFC devrait augmenter au Bhoutan jusqu'au gel de 2013. La méthodologie utilisée pour déterminer la croissance prévue était la tendance linéaire fondée sur les données recueillies dans l'étude plutôt que sur l'article 7. Le Gouvernement a indiqué que ces chiffres étaient une meilleure indication de la consommation réelle dans le pays puisqu'ils prenaient en compte les exigences en matière d'entretien des équipements installés à l'heure actuelle, et non pas seulement les données d'importation. Le tableau ci-dessous donne un aperçu de cette prévision.

Tableau 3 - Prévisions de la consommation de HCFC au Bhoutan

		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Consommation prévue	tm	2,67	3,23	3,75	4,35	4,91	5,47	6,03	6,58	7,14
	PAO	0,15	0,18	0,21	0,24	0,27	0,30	0,33	0,36	0,39
Consommation réelle (étude)	tm	3,28	2,755	3,65	3,67	5,61				
	PAO	0,18	0,15	0,20	0,20	0,31				

Stratégie d'élimination des HCFC

12. Le Gouvernement du Bhoutan propose une approche en une seule étape afin de réaliser l'élimination complète des HCFC d'ici à 2020, avec une dérogation pour l'entretien de l'équipement de réfrigération égale à 2,5 pour cent de la valeur de référence par an jusqu'en 2025. Ce plan consiste à imposer d'ici à 2013 une interdiction d'importer des matériels utilisant des HCFC. La décision relative à l'élimination des HCFC d'ici à 2020 est fondée sur le fait que le pays s'est engagé à relever les défis liés aussi bien à la protection de l'ozone qu'au climat. Le Gouvernement a fourni son engagement envers cette élimination accélérée dans une communication écrite au Secrétariat du Fonds multilatéral. Le plan d'élimination est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 - Calendrier proposé pour l'élimination des HCFC au Bhoutan

Calendrier	Objectifs de réduction du Bhoutan
Moyenne de 2009-2010	Valeur de référence
1 janvier 2012	Gel au niveau de la référence
1 janvier 2013	10 % de moins que la référence
1 janvier 2015	20 % de moins que la référence
1 janvier 2017	35 % de moins que la référence
1 janvier 2019	67,5 % de moins que la référence
1 janvier 2020	97,5 % de moins que la référence
1 janvier 2020	Élimination à 100 % * moyenne de 2,5 % pour la dérogation de l'entretien de l'équipement d'ici à 2025

13. Pour atteindre les objectifs établis dans le calendrier ci-dessus, le Bhoutan se servira d'une approche en trois volets pour l'élimination des HCFC, abordant trois éléments stratégiques essentiels à la réussite de l'élimination des HCFC dans le pays, à savoir limiter l'approvisionnement des HCFC, diminuer la demande de HCFC pour l'entretien de l'équipement existant et limiter la nouvelle demande. Cette approche en trois volets vise à réduire la dépendance vis-à-vis des HCFC jusqu'à l'élimination définitive en 2020. Ce plan de mise en œuvre comprend des mesures utilisant tout un ensemble de règlements et de mesures de coercition, de moyens de formation et de renforcement des capacités, de programmes d'échange d'informations et de sensibilisation, et d'initiatives de projet. Les premiers objectifs d'élimination des HCFC du Bhoutan seront un défi que le pays s'engage à relever. Des partenariats avec l'industrie, le Gouvernement et d'autres parties prenantes concernées ont été créés afin d'atteindre ces objectifs.

14. Le PGEH prévoit également un élément d'assistance technique qui sera fourni au secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. Dans le cadre de ce programme, quatre petits centres de régénération pour la récupération et le recyclage des HCFC seront créés et on propose qu'ils soient exploités par des techniciens d'entretien formés. Ces centres seraient également chargés d'enregistrer et de localiser les importations et les exportations de frigorigènes et d'établir des rapports à leur sujet. Trente ensembles d'outils de récupération seront également fournis aux techniciens et des séances de formation sur l'utilisation de cet équipement seront assurées à leur intention. L'essentiel dans ce mécanisme consiste à reconnaître et à utiliser les forces du marché afin de garantir la viabilité et la pérennité commerciales, et à s'assurer également de l'adhésion pleine et entière des établissements d'entretien de l'équipement.

15. Le programme pilote de mesures d'incitation à la conversion destinées à l'utilisateur final fournira des trousseaux de conversion à 70 prestataires et comprend, à titre d'essai, des mesures d'incitation pour les gros utilisateurs finaux afin qu'ils incorporent des produits de remplacement sans HCFC à la conversion de leurs équipements utilisant des HCFC. Un financement incitatif sera fourni aux établissements d'entretien de l'équipement de réfrigération à condition qu'ils apportent la preuve que les conversions ont été effectuées de manière adéquate et satisfaisante. On prévoit qu'à la fin de cette activité, les cas démontrant la réussite de la conversion de systèmes de réfrigération et de climatisation utilisant des HCFC contribueront à augmenter la confiance des autres utilisateurs finaux, ce qui accélérera la réalisation des conversions et réduira la demande de HCFC.

16. Le coût du projet de renforcement des institutions (RI) est également inclus dans le PGEH, dans lequel les fonds du RI seront utilisés dans un programme global de gestion et de surveillance pour lequel aucun fonds n'a été attribué dans le budget global.

Tableau 5 - Activités spécifiques au PGEH et période de mise en œuvre proposée

Activité	Étape de mise en œuvre
Politiques d'élimination des HCFC et application - Examen et application de la politique, et formation des agents des douanes	Plan global (2011-2020)
Programme d'échange d'informations et de sensibilisation	Plan global (2011-2020)
Programme de formation et d'accréditation des techniciens en entretien de l'équipement de réfrigération	Plan global (2011-2016)
Promotion des activités d'avantages réciproques pour la couche d'ozone et le climat* <ul style="list-style-type: none"> • Programme relatif aux normes et à l'étiquetage ; • Cadre pour le développement économique efficace faible en HCFC (FELHED) 	Plan global* (2010-2020)
Assistance technique pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération : <ul style="list-style-type: none"> • Programme de régénération ; • Programme pilote de mesures d'incitation à la conversion ou au remplacement destinées à l'utilisateur final. 	Plan global (2011-2015)
Renforcement des institutions	Plan global (2012-2020)

* À financer par des sources externes au Fonds multilatéral

17. Le Gouvernement du Bhoutan a conçu une approche visant à intégrer les avantages pour la couche d'ozone et pour le climat en incluant des éléments de projets en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de normes d'efficacité énergétique et d'un programme d'étiquetage, ainsi que de la promotion

d'instruments axés sur le marché pour le remplacement accéléré des matériels utilisant des SAO. Ces éléments de projets font partie intégrante du PGEH, mais ils seront mis en œuvre sans l'aide du Fonds multilatéral, ce qui indique une façon innovatrice d'utiliser les possibilités de cofinancement. Le Gouvernement du Bhoutan a également promis une certaine contribution pour ces éléments. Le PNUE a indiqué que sur le montant de 97 000 \$US affecté à ces éléments, le Gouvernement du Bhoutan fournira une somme de 7 000 \$US, le solde provenant d'autres sources de financement.

Coût du PGEH

18. Le coût total global du PGEH du Bhoutan a été estimé à un montant de 832 285 \$US, tel que présenté, pour réaliser l'élimination complète de 5,6 tm (0,30 tonne PAO) de HCFC d'ici à 2020, avec une dérogation pour l'entretien des équipements de 2,5 pour cent jusqu'en 2025, y compris le coût du projet RI, comme indiqué ci-dessous.

Tableau 6 - Coût total du PGEH pour le Bhoutan

Description des activités	PNUE	PNUD	Total (\$US)
Politiques d'élimination des HCFC et leur application <ul style="list-style-type: none"> • Formation des agents des douanes • Dialogues frontaliers 	126 000		126 000
Programme d'échange de renseignements et de sensibilisation <ul style="list-style-type: none"> • Formation des agents des douanes et autres services d'application • Frais de déplacements des stagiaires 	83 000		83 000
Programme de formation et d'accréditation des techniciens en entretien des équipements	128 371		128 371
Programme relatif aux normes et à l'étiquetage	37 000**		37 000**
Cadre pour le développement économique efficace faible en HCFC (FELHED)	53 000**		53 000**
Assistance technique pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération <ul style="list-style-type: none"> • Programme de régénération • Programme pilote de mesures d'incitation à la conversion ou remplacement destinées à l'utilisateur final 		224 914	224 914
Renforcement des institutions (2012-2020)	270 000		270 000
Sous-total	697 371	224 914	922 285
Montant total demandé pour le financement	607 371	224 914	832 285

** Aucun coût pour le Fonds multilatéral, doit être cofinancé

Section 2 : Plan d'action élaboré en réponse à la décision 62/52 pour concrétiser la ferme volonté du pays de parvenir à l'élimination accélérée requise dans la décision 60/15

Description

19. Suite à la décision 62/52, le PNUE a présenté aux fins de son examen par la 63^e réunion du Comité exécutif un plan détaillé qui accorde une place importante à un PGEH accéléré mis en œuvre dans

la politique nationale du Bhoutan dans le but de conserver le taux négatif ou neutre de carbone dans le pays. Cette présentation démontre la ferme volonté du Gouvernement de faire en sorte que l'élimination des HCFC soit achevée en avance sur le calendrier fixé par le Protocole de Montréal (voir décision 60/15). Ce plan d'action figure à l'annexe I du présent document.

20. On trouve dans ce document des informations sur le contexte juridique et constitutionnel qui sert de cadre à la gestion de l'environnement dans le pays, dont la protection de la couche d'ozone et les questions liées au changement climatique constituent d'importants éléments. Le Bhoutan n'émet que de très faibles valeurs de gaz à effet de serre (GES) par comparaison avec sa fonction de puits de carbone, selon sa communication nationale à la Convention-cadre des Nations Unies concernant les changements climatiques (CCUNCC). Le maintien de cette position est pour le Gouvernement du Bhoutan un objectif important qui repose sur des mesures réglementaires concernant l'atténuation des émissions de GES dans le secteur industriel et l'intégration de l'élimination des HCFC dans les politiques nationales et dans le cadre institutionnel national. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Gouvernement estime qu'il importe que les HCFC soient éliminés en avance sur les objectifs du Protocole de Montréal. Il s'efforce de cibler l'une des sources d'émissions de GES qui augmentent le plus rapidement, à savoir le secteur de la réfrigération et de la climatisation, où leur élimination accélérée contribuera de manière positive à la réalisation de ces objectifs.

21. Le Gouvernement présente un plan d'action pour concrétiser son ferme engagement à avancer de 10 ans l'élimination des HCFC. Pour réaliser cet engagement visant à maintenir un taux négatif ou neutre de carbone, ce plan d'action, tel que déjà annoncé,

- a) veillera à ce que la mise en œuvre du PGEH résulte d'une atténuation supplémentaire des GES de 9,5 pour cent des émissions annuelles de 1,5 millions de tonnes d'équivalent carbone ;
- b) intégrera cette première mesure dans la stratégie globale annoncée pour préserver la situation unique du Bhoutan en tant que vaste puits de carbone.

22. Ce plan énumère plusieurs mesures réglementaires et politiques, notamment des calendriers qui précisent les actions spécifiques menées par le pays dans le but de réaliser l'élimination accélérée proposée, à savoir, notamment : renforcer les restrictions sur les contrôles des importations et des exportations de HCFC et de matériels utilisant des HCFC, étiqueter les conteneurs de HCFC, instaurer un quota d'ici à 2011, et introduire un nouvel impôt écologique perçu sur les équipements utilisant des HCFC afin de décourager leur emploi. Le Gouvernement s'engage aussi à mettre en œuvre de manière stricte les activités précisées dans le PGEH pour créer un cadre institutionnel propice à l'élaboration de mesures juridiques, réglementaire et politiques énergiques, afin de créer et d'encourager les initiatives du marché visant à améliorer le rendement énergétique de l'équipement de réfrigération et de climatisation, y compris de mesures relatives au renforcement des normes et à un programme d'étiquetage. Ce plan comprend également des actions qui seront menées grâce à une coopération ou à des accords bilatéraux avec la Chine et l'Inde, deux voisins parmi les plus proches et producteurs de HCFC, afin de s'assurer qu'ils épauleront le Bhoutan dans la réalisation de ses objectifs d'élimination des HCFC d'ici à 2020, en encourageant l'interdiction des exportations d'ici à 2020, ou même avant.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

23. Le Secrétariat a examiné le PGEH du Bhoutan dans le contexte des lignes directrices relatives à la préparation des PGEH (décision 54/39), des critères relatifs au financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation convenus lors de la 60^e réunion (décision 60/44), des décisions sur les PGEH prises ensuite à la 62^e réunion, et du plan d'activités de 2011-2014 du Fonds multilatéral.

Questions relatives à la consommation des HCFC

24. Le PNUE a fourni une explication concernant l'augmentation de la consommation des HCFC entre 2008 et 2009. Il a indiqué que les rapports précédents ne reflétaient pas correctement la situation dans le pays en raison des difficultés associées à la collecte de données. La méthodologie actuelle a permis d'établir une meilleure estimation de la consommation en utilisant les données relatives à la quantité de matériels installés et en la comparant aux données des douanes, ce qui a montré que les chiffres de 2009 affichaient une augmentation significative par rapport à 2008. Le PNUE a également expliqué que le développement économique récent du pays a ouvert plusieurs zones à des fins touristiques, rendant nécessaires de nouveaux hôtels et de nouvelles installations ayant besoin d'équipements utilisant du HCFC-22.

Calcul de la valeur de référence estimée

25. Le Gouvernement du Bhoutan a accepté d'établir comme point de départ de la réduction durable de la consommation de HCFC le niveau de la consommation déclarée en 2009, évaluée à 0,31 tonnes PAO en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal. Le plan d'activités indiquait une valeur de référence de 0,3 tonnes PAO.

Questions techniques et relatives aux coûts

26. Le Secrétariat a soulevé certaines questions concernant les changements apportés au cadre juridique de la gestion des HCFC en ce qui concerne le financement déjà fourni au titre de l'élaboration des mesures pendant la préparation du PGEH. Le PNUE a indiqué que le pays possédait déjà un système d'autorisation des SAO et qu'au cours de cette période de mise en œuvre, il établirait des quotas d'importation pour surveiller les importations de HCFC, interdire l'importation d'équipements contenant des HCFC et augmenter la capacité des autorités chargées de l'application des règlements afin de faciliter la mise en œuvre efficace des mesures concernant ces SAO. Ceux-ci entreront en vigueur en 2013.

27. Le PGEH prévoit que les activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, telles que la formation, l'accréditation des techniciens et une meilleure sensibilisation seront les principales activités sans investissement, de même que le programme de récupération et de recyclage nécessaire pour que le pays soit conforme à ses objectifs. Les éléments d'investissement, conçus pour être durables, apportent une aide permettant aux centres de récupération d'être exploités par exemple sur une base commerciale, comme indiqué aux paragraphes 11 et 12. Le programme pilote de conversion met les leçons apprises à profit dans le PGEH et ciblera les gros utilisateurs finaux dans le but de réaliser une réduction précise des HCFC lorsque l'utilisateur final aura effectué la conversion. Selon le PNUE, il importe de terminer ces éléments d'investissement au cours des premières années de mise en œuvre pour que ceux-ci puissent contribuer à l'élimination complète, et il prévoit un calendrier de mise en œuvre allant de 2010 à 2015.

28. Le Secrétariat a examiné également avec le PNUE le plan d'action présenté pour démontrer que le Bhoutan s'était engagé à éliminer les HCFC plus rapidement que ne le demande le calendrier du Protocole de Montréal. Le Secrétariat a demandé des précisions sur la manière dont le PGEH contribuerait à la politique nationale recherchant des taux négatifs ou neutres d'émission de carbone. Le PNUE a indiqué que le Bhoutan avait réitéré son intention de maintenir sa responsabilité actuelle de puits de carbone, et l'accélération de l'élimination des HCFC constitue la première activité concrète que le Gouvernement souhaiterait engager afin de parvenir à cet objectif. Le Bhoutan estime que la mise en œuvre accélérée du PGEH permettrait non seulement de parvenir à une réduction de l'utilisation des SAO, mais aussi d'encourager l'introduction, dans un délai plus court, des produits de remplacement à faible potentiel de réchauffement planétaire. Le plan d'action présenté décrit cet engagement, et donne une liste d'activités qui sont soit déjà en cours de réalisation, soit au stade de la planification, ainsi que des assurances que ces activités seront cofinancées à la fois par le Gouvernement et par d'autres sources.

Le PNUE est certain que le Bhoutan sera en mesure de remplir ces obligations car la consommation intérieure de HCFC est relativement faible et parce que le Gouvernement s'est fermement engagé à veiller à l'exécution rigoureuse de ces actions.

29. Le Secrétariat a également exprimé ses préoccupations concernant la manière dont le pays pourrait atteindre les objectifs d'une accélération de l'élimination alors que le Bhoutan est entouré de pays où les HCFC sont toujours disponibles. Le PNUE a répondu que le plan présenté tenait compte de cette situation puisqu'il accorde la priorité aux discussions bilatérales avec ces pays limitrophes, notamment l'Inde et la Chine et visera à obtenir des accords qui profiteront à tous les pays concernés (voir le point 8 intitulé « *Bilateral Cooperation with India and China* »).

30. Au cours des échanges relatifs aux activités individuelles et au coût total correspondant de la présentation initiale du PGEH avec le PNUE et le PNUD, le Secrétariat a pris note de la décision 62/10 aux termes de laquelle le Comité exécutif avait décidé qu'en ce qui concerne les plans de gestion de l'élimination des HCFC qui portaient sur l'élimination des HCFC en avance sur le calendrier du Protocole de Montréal et présentés conformément à la décision 60/15, le financement total disponible pour parvenir à une élimination de 100 pour cent devrait être extrapolé à partir de ce qui est disponible pour une réduction de 35 pour cent de la consommation, comme cela est recommandé dans le tableau de l'alinéa f(xii) de la décision 60/44. En vertu de cette décision, le Bhoutan pourrait avoir droit à un niveau de financement maximum de 470 000 \$US si le Comité exécutif donne son accord à une élimination accélérée.

31. Le Secrétariat a également noté, dans sa présentation à la 62^e réunion, que le PGEH intégrait des fonds pour un RI (270 000 \$US pour 2012-2020) et a demandé au PNUE si le pays souhaitait toujours le faire, conformément à la décision 62/15 par laquelle le Comité exécutif a décidé « de réaffirmer que l'intégration du financement du renforcement des institutions (RI) dans un plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), conformément à la décision 59/17, l'assujettit aux objectifs fondés sur les résultats de l'accord pluriannuel s'appliquant au PGEH et notamment à toutes les conditions requises pour le financement des prochaines tranches ». Le PNUE a précisé au Secrétariat que le pays souhaitait exclure le renforcement des institutions dans le PGEH, et les financements correspondants ont été ajustés en conséquence.

32. Après d'autres débats concernant les activités et la manière dont elles permettraient au pays de se conformer aux mesures d'élimination du Protocole de Montréal, le niveau total de financement pour la mise en œuvre du PGEH a été fixé à 470 000 \$US pour la mise en œuvre du PGEH, comme indiqué dans le tableau 7 ci-après. Le niveau de financement pour la mise en œuvre du PGEH est fondé sur un financement unique pour l'élimination accélérée des HCFC et sur le point de départ choisi en utilisant la consommation réelle d'une valeur de 5,6 tm (0,31 tonne PAO) déclarée en 2009. La répartition des fonds convenue pour les activités est illustrée dans le tableau 7 ci-dessous :

Tableau 7 - Niveau révisé de financement pour le PGEH du Bhoutan pour l'élimination accélérée (\$US)

Description	PNUE (\$US)	PNUD (\$US)	Total (\$US)
Politiques d'élimination des HCFC et application	108 000		108 000
Renforcement des capacités <ul style="list-style-type: none"> • Formation des agents des douanes et autres services d'application des lois • Frais de déplacements pour les stagiaires 	63 000		63 000
Programme de formation et d'accréditation des techniciens en entretien	111 000		111 000
Assistance technique pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (élément d'investissement) <ul style="list-style-type: none"> • Programme de régénération 		188 000	188 000

Description	PNUE (\$US)	PNUD (\$US)	Total (\$US)
<ul style="list-style-type: none"> Programme pilote de mesures d'incitation pour l'utilisateur final pour la conversion ou le remplacement 			
Total	282 000	188 000	470 000

Conséquences pour le climat

33. Les activités d'assistance technique proposées dans le PGEH, qui comprennent l'amélioration des pratiques d'entretien et l'application de mesures de contrôle des importations de HCFC, réduiront la quantité de HCFC-22 utilisé pour l'entretien de l'équipement de réfrigération. Chaque kilogramme (kg) de HCFC-22 qui n'est pas émis grâce à l'amélioration des pratiques en réfrigération entraîne une économie d'environ 1,8 tonne d'équivalent carbone. Bien qu'aucune évaluation de l'impact sur le climat ne soit incluse dans le PGEH, les activités prévues par le Bhoutan, notamment les efforts notables réalisés pour améliorer les pratiques d'entretien et réduire les émissions des frigorigènes associés ainsi que sa proposition d'avancer l'élimination de 10 ans par rapport au calendrier du Protocole de Montréal, indiquent que le pays dépassera probablement le niveau de 987 tonnes d'équivalent carbone qui ne seraient pas émises dans l'atmosphère, selon l'estimation du plan d'activités de 2011-2014. Toutefois, le Secrétariat n'est pas pour le moment en mesure d'estimer quantitativement l'incidence sur le climat. Cette incidence pourrait être établie au moyen d'une évaluation des rapports de mise en œuvre, en comparant, notamment, les quantités de frigorigènes utilisés annuellement depuis le commencement de la mise en œuvre du PGEH, les quantités de frigorigènes déclarés comme récupérés et recyclés, le nombre de techniciens formés et les équipements à base de HCFC-22 convertis

Cofinancement

34. En réponse à la décision 54/39h) sur les incitations financières potentielles et les ressources supplémentaires possibles afin de maximiser les avantages environnementaux des PGEH conformément au paragraphe 11 b) de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties, le PNUE a précisé que le Gouvernement du Bhoutan fournirait la somme de 7 000 \$US.

Plans d'activités 2010-2014 du Fonds Multilatéral

35. Le PNUE et le PNUD ont requis un montant de 470 000 \$US, plus les coûts d'appui, pour la mise en œuvre complète du PGEH. Le montant total de 314 180 \$US demandé pour la période 2011-2014, coûts d'appui inclus, correspond au montant total demandé par le PNUE et le PNUD dans le plan d'activités.

36. D'après la consommation de référence de HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération estimée à 5,61 tm, l'affectation destinée au Bhoutan jusqu'à l'élimination de 2020 devrait être de 164 500 \$US, conformément à la décision 60/44

Projet d'accord

37. Un projet d'accord entre le Gouvernement du Bhoutan et le Comité exécutif pour l'élimination de la consommation de HCFC est inclus à l'annexe I du présent document.

RECOMMANDATION

38. Compte tenu des informations fournies, le Comité exécutif pourrait envisager de :

- approuver éventuellement en principe le plan de gestion de l'élimination des HCFC

(PGEH) du Bhoutan pour la période 2011-2020 en vue de l'élimination accélérée de HCFC pour un montant de 523 580 \$US, comprenant 282 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 36 600 \$US pour le PNUE, et 188 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 16 920 \$US pour le PNUD, étant entendu qu'il n'y aura aucun autre financement admissible pour l'élimination des HCFC dans le pays au-delà de 2020 ;

- b) noter que, lors de la 62^e réunion, le Gouvernement du Bhoutan avait accepté d'établir comme point de départ de la réduction globale durable de la consommation de HCFC le niveau de consommation de 0,31 tonnes PAO déclaré pour 2009 en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal ;
- c) approuver éventuellement en principe le projet d'accord entre le Gouvernement du Bhoutan et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, comme inclus à l'annexe II du présent document ;
- d) demander au Secrétariat du Fonds d'actualiser, dès que les valeurs de référence seront connues, l'annexe 2-A de l'accord afin d'inclure les chiffres correspondant à la consommation maximale permise, et de communiquer au Comité exécutif les niveaux de consommation maximale permise qui en découlent, ainsi que toute incidence éventuelle qui en résulterait sur le niveau de financement admissible, toutes les modifications nécessaires étant apportées lorsque la tranche suivante sera présentée ;
- e) approuver éventuellement la première tranche du PGEH du Bhoutan, et le plan de mise en œuvre correspondant, pour un montant de 189 300 \$US, comprenant 100 000 \$US et des coûts d'appui d'agence de 13 000 \$US pour le PNUE, et 70 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 6 300 \$US pour le PNUD.

Action plan for Mainstreaming HCFC phase-out Management Plan of Kingdom of Bhutan with the National Policy on Carbon Negative and Carbon Neutral Status

1. Background

The Royal Government of Bhutan is fully committed to pursue sustainable development goals based on the philosophy of **Gross National Happiness (GNH)** developed in consonance with Article 5 of the country's Constitution that requires thrust on protection and conservation of the environment. The Royal Government has reaffirmed this commitment to the international community as well. At COP 15 at Copenhagen, the country pledged to remain carbon negative and carbon neutral. Attached at **Annex-I** is the Declaration of the Kingdom of Bhutan of 11th December, 2009 presented at Copenhagen. This document should be read in continuation to our earlier letter to the 62nd ExCom, dated 2.12.2010.

Bhutan is the only country among 194 UN members that has declared itself 'climate negative', Bhutan soaks up more greenhouse gases than it emits. While other countries are still struggling to become carbon neutral but are far from the goal, Bhutan leads with its ambitious projects to reduce the use of fossil fuels.¹

The country has also made a strong commitment to a global deal that limits rise in mean temperatures below 1.5°C, which is better than the commitments of the other Parties to the Copenhagen Accord and Cancun Agreement (of 2°C) by 2050. The Government of Bhutan has accorded a very high priority to maintain its status of being carbon neutral by taking necessary legal and regulatory measures. The country is in the process of development of a comprehensive action plan for this purpose and has sought assistance from various development partners, as indicated in the Declaration. We view the HPMP as an integral part of our national policy and the Declaration on 'Carbon Neutrality' and the very first step of this comprehensive strategy for which we have sought assistance from International partners. The country proposes to put in place a comprehensive framework to enhance mitigation actions so that it not only preserves carbon neutral status but is able to go beyond to being carbon negative. HPMP implementation is an important element of this comprehensive mitigation strategy².

¹ <http://southasia.oneworld.net/todaysh headlines/bhutan-caught-in-a-scrabble-of-climate-change>

² Bhutan, which has low fossil fuel use because of poverty twinned with strong forest protection, plans to stay "carbon neutral" under a policy of "gross happiness to save our planet". But fossil fuel use is rising with the appearance of more cars on the roads and industrial development. The government has taken a very ambitious decision to declare 'carbon neutrality'. Run on Buddhist principles of respect for nature, Bhutan is the only country among 194 UN members to have formally told the United Nations in 2010 that it is now "climate negative" -- soaking up more greenhouse gases more than it emits.

2. Constitutional Provisions for Maintaining Carbon Neutrality

The Article 5 of the Constitution deals with issue of environment making each Bhutanese citizen a trustee of the Kingdom's natural resources and environment. It also requires the Government to enact suitable legislation for protection, conservation and improvement of environment as well as prevention of pollution to secure an ecologically sustainable environment. The Article also requires the Government to ensure that a minimum of sixty percent of Bhutan's total land shall be maintained under forest cover for all time. Further, Article 8 of the Constitution dealing with Fundamental Duties makes it imperative for every Bhutanese citizen to preserve, protect and respect the environment.

3. Sectoral GHG Emissions of Bhutan

As per the first national Communication of the Government of Bhutan to UNFCCC in 2000, the sector distribution of GHG emissions is as follows:

S.No	Sector	% GHG Emissions
1	Industry	52%
2	Transport	37%
3	Agriculture	8%
4	Others	3%

The total GHG emissions of Bhutan were 1.5 million tons while the country provided GHG sink of around 6.3 million tons thereby being carbon negative with -4.8 million tons of GHG emissions. Implementation of HMPM is likely to reduce about 9.5% of overall GHG emissions and 18% of emissions from the industrial sector. The Government has initiated several measures to maintain the status of being carbon neutral as summarized in the next paragraph.

4. Regulatory Measures to maintain neutral GHG emissions

The Government of Bhutan has put in place several measures to mitigate GHG emissions, particularly in sectors where the contribution is high. They are:

(i) Mitigation of GHG emissions in the Industrial Sector

(a) Environmental assessment of industrial establishments under the Environmental Assessment Act 2000 and the Regulation for the Environmental Clearance of Projects 2002 are being conducted in major industries and recommendations are being implemented. The Ministry of Trade and Industry has set up a Cleaner Technology and Environmental Management (CTEM) scheme to promote cleaner technology and environmental management in existing and new industries. A CTEM Fund with a corpus of US\$ 5 million is envisaged to generate interest that can be used to support CTEM initiatives. A significant proportion of GHG emissions reduction will come from RAC sector, with HCFC phaseout to non-ODS and low-GWP alternatives being at the core.

(b) Power Sector Master Plan and Rural Energy Master Plan have been evolved with the basic principle of developing and enhance access to clean energy for socio-economic development at national as well as local level.

(c) Regulations for the Environmental Clearance of Projects and Strategic Environmental Assessment 2002 has been promulgated to ensure that environment clearance is mandatory for all new industrial ventures. The new regulations will ensure mandatory use of non-HCFC and low-GWP alternatives for RAC for all new industrial establishments on implementation of HPMP.

(d) Vehicular pollution abatement with the focus on improved fuel quality and vehicle emissions standards has been put in place. A process of regular certification to emission norms by vehicles has been put in place under a regulation. Further, the Government has banned import of reconditioned vehicles in 1998. In addition, to control GHG emissions in transport, which is the fastest growing in the country, investments in public transport is being promoted.

5. Mainstreaming HCFC Phase out strategy into the National Policy

Mainstreaming HCFC phaseout in the overall framework is important given that the demand for HCFC is rising at an average rate of about 27% per annum. The total installed quantity of HCFC in the country is about 19.07 tons and based on the leakage rates estimated annual need is about 5.6 tons in 2010 as per the HPMP. The industrial sector, large office buildings and Government establishments sector is the biggest HCFC consuming sector in Bhutan and accounts for 89% of total consumption in the country. Domestic and household AC sector consists mainly of window and split type ACs and the split type ACs consumes almost 11% of total HCFC consumed in Bhutan.

Given that industrial sector is the highest emitter and that the Government has initiated measures for mitigation, it is important that these are supported by taking steps to migrate to non-ODS and low-GWP refrigerants. Commonly available alternatives to HCFCs in air-conditioning systems are HFC-blends R-410A and R-407C have similar or higher GWP than HCFC-22. Therefore the new systems installed should have better energy efficiency in order to have climate benefit.

The equipments that will be imported into the country will be based on non-ODS and very low GWP alternatives so that Carbon Negative status can be strengthened. Activities under HPMP have, therefore, been designed to assist Bhutan to maintain this Carbon Negative status.

To address this issue energy efficiency Standard and Labeling Program (SLP) together with a Framework for Efficient and Low HCFC Economic Development (FELHED) is included in the HPMP to ensure that the shift towards non HCFC-will follow the intent of overall carbon emission reduction and contribute to maintain the carbon neutral emission status of the country. Successful implementation of the (HPMP) will achieve total phase-out of HCFCs by 2020. Under the unconstrained demand scenario, elimination of 110

metric tons of HCFC by 2020 will reduce approximately 143,000 tons CO₂ eq. emission cumulatively which is about 9.5% of the annual emissions in the country (around 18% of emissions from industrial sector).

Further, implementation of SLP will help reduce the electricity consumption in industrial as well as commercial (Government establishments, offices, etc) uses thereby reducing the GHG emissions further. The energy efficiencies of all the new as well as existing stock of ACs and refrigerators could be increased by at least 20% thereby supplementing the ongoing and future mitigation efforts of the country.

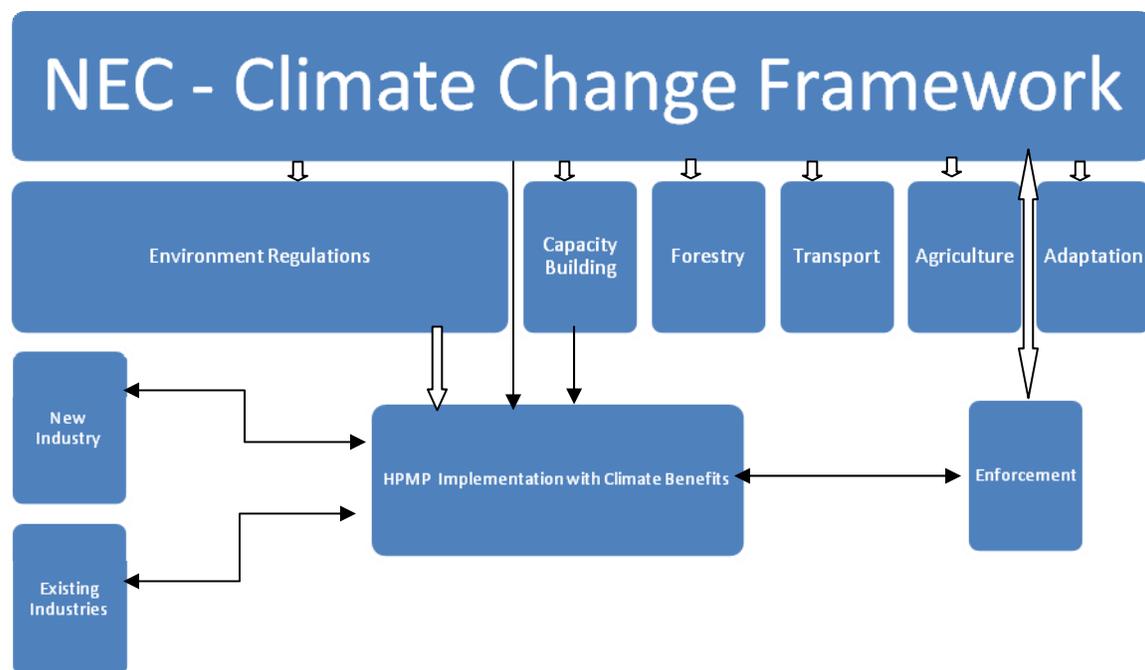
6. Mainstreaming HPMP in the National Institutional Framework

The Royal Government, in an effort, to enhance environmental sustainability has initiated an important program in the implementation of projects for mainstreaming climate and other environmental considerations in all sectors. This means that the five year development plans implemented by the Government will now incorporate environmental considerations in all sectors in their plans and programs starting 2012 (the eleventh five year plan). In such programming at the project level, the use of ODS will be integrated and monitored and will feature prominently in the guidelines that will be developed to enable implementation.

The Government has set up the National Environment Commission (NEC) chaired by the Prime Minister with Ministers from all related Ministries to oversee and decide all matters relating to environment and its management in Bhutan. The NEC is the highest ranking body that has been mandated to oversee the implementation of all environmental commitments of the Government by resolving all inter-ministerial issues as well as fulfilling all international environmental obligations. The objective of an inter-ministerial NEC at the highest level is to ensure expeditious and uniform implementation of NEC decisions by effectively dealing with cross cutting issues. Mainstreaming HPMP activities in this direction has already been initiated. The advancement of HCFC phaseout deadline and introduction of energy efficiency measures has had the approval of the NEC.

The composition of NEC is such that it includes all the relevant Ministries covering the major users of HCFC such as the Ministry of Agriculture and Forests, Ministry of Works and Human Settlement, Ministry of Economic Affairs and others. This includes industrial establishments, Hotels and Restaurants, Households, Offices, etc. HPMP implementation monitoring for the next 10 years will be spearheaded within this national institutional framework thereby providing the necessary political and official commitment to achieve the HPMP targets to complement the this national climate and carbon neutral policy. As indicated earlier in para 3, the industrial and transport sector have the highest share in overall GHG emissions. While the Government has put in place measures for the transport sector and is in the process of further strengthening them. HPMP, with SLP and FELHED components, will provide the necessary push for not only reducing GHG emissions from all new installations of RAC but will also cover the replacements of

existing stock. It is, therefore, an important part of the comprehensive policy that is being ushered in. The emerging institutional arrangement is as under:



7. Action Plan

The Government has committed to the following action plan in support of its commitment to accelerate the HCFC phaseout by 10 years. The action plans seeks to achieve the commitment of Carbon Neutrality and Carbon Negativity that has already been announced through:

- (a) Ensuring that the implementation of HPMP would result in additional GHG mitigation of 9.5% of the annual emissions of 1.5 million tons of CO₂-eq.
- (b) Being the first step as a part of the comprehensive strategy being unveiled for preserving the unique status of our country in terms of being a large sink of GHG emissions.

The actions that are already underway or are planned not only indicate the resolve of the Government but also lists out the commitment to provide adequate co-financing for these actions:

S.No	Initiative	Instruments/ Measures	Timelines	Way Forward
1	Regulatory	Restriction and import/ export controls of HCFC and HCFC based equipments alongwith labeling of HCFC containers	Notification to be issued in 2011	- Mandatory use of non-HCFC and low GWP refrigerants by industry and other establishments;
2		The NOU will strengthen the	Action	

Annex I

	Interventions and their enforcement	existing import/ licensing system incorporating a quota system as per the new requirements in early 2011.	already initiated and is likely to be completed in 2011	<ul style="list-style-type: none"> - Closure of industries/ suspension for not complying with HCFC control regulations; - Green/ Full cost accounting systems for accountability and transparency in complying with the regulations by the RAC industry on HCFC issues.
3		Green environmental tax to be levied by on equipments using HCFC to discourage their use	2012	
4		The equipments that will be imported into the country will be based on non-ODS and very low GWP alternatives so that Carbon Negative status can be strengthened. Mandatory certification of technicians for servicing RAC equipments.	2013	
5		Energy Efficiency initiatives	Design and implement the National Regulations, Policies and Measures (NRPM) and establish an institutional framework for energy efficiency for a robust legal, regulatory and policy framework to create and sustain market based energy efficiency	
6	Establish the Standards and Labeling Programme (SLP) for ACs and Refrigerators with energy efficiency		2011-2013	
7	Develop and implement FELHED with the objective of retrofitting/ replacement of all HCFC based appliances with non-HFC ones by 2020. Development of the Energy Service Company (ESCO) market with adequate financing instruments will be the major activity		2011-2013	
8	Bilateral Agreement with India and China	Bilateral trade arrangements will ensure that exporters of HCFCs and HCFC based equipments from India and China are obligated as a special dispensation not to export to Bhutan and thereby putting Bhutan into non-compliance, taking note of the advancement of HCFC phaseout by Bhutan	2017	This special dispensation will be mainstreamed in the ongoing bilateral trade agreements.

Annex I

		by 2020.		
8	Training and Capacity Building	Mainstreaming upcoming regulatory framework and its enforcement in training curriculum of all Customs officers in Bhutan, including new entrants, adaptation of UNEP and EIA training materials for Customs officers on understanding and detecting illegal ODS trade across borders, etc. Strengthening regional networks, exchange of best practices, etc will be undertaken.	2011-2013	<p>- Enhancing capacity to enforce environmental standards of all regulatory agencies like Customs, Ministry of Trade and Industry, etc. for regulations related to HCFC phaseout</p> <p>-Capacity building for ensuring compliance with</p>
9		Capacity building and training of servicing technicians to improve the servicing practices through adoption of good practices in the servicing sector by building up and sustaining the required technician base in Bhutan. The Ministry of Labour and Human Resources has identified the VTI at Samthang for delivering such training with adequate counter part funding from the Ministry in addition to the HPMP funds	2011-2020	<p>Green Accounting system to be adopted.</p> <p>- Environment trust fund for supporting activities relating to HPMP implementation</p>
10		Certification of refrigeration technicians will be undertaken to improve the servicing practice of the industry and thereby reduce the use of HCFCs to service RAC equipment. The Ministry of Labour and Human Resources will conduct training and establishment of the certification system of refrigeration technicians in consultation with NOU	2011-2015	
11		NOU will partner with the major industry associations to organize workshops to update knowledge of HCFC phase out policies, alternatives and market as well as the long-term financial and environmental benefits (cost and energy	2011-2015	

Annex I

		savings) of investing in ozone and climate friendly energy efficient units.		
12	Information exchange, dissemination and advocacy programmes	Issue of HPMP strategy brochures, HCFC phase-out schedule and policies and best practices for industry stakeholders as the primary target	2011-2013	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion of eco-education curricula in schools with focus on the need for HCFC phase out and climate change issues - Media outreach to influence consumer behavior in favour of non-HCFC and low-GWP refrigerants
13		Press releases and promotional programs	2011-2013	
14		Public awareness: TV spots; Radio broadcasts; Distribution of leaflets, posters and movies	2011-2013	
15		Learning module will feature in the IT network set-up across country for the interested candidates	2011-2013	

8. **Bilateral Cooperation with India and China**

Bhutan has committed to advance the deadline for phaseout of HCFC by 10 years, i.e. by 2020. However, its immediate neighbours, India and China, who supply most of Bhutan's HCFC demand, will phase out their production of HCFC gases and HCFC based equipments only by 2030. It is important, therefore, that Bhutan will seek agreements with these countries to not export their equipments and gases to Bhutan. Such bilateral arrangements will be mainstreamed into the wider annual bilateral trade talks that take place between the two countries (India & Bhutan) under the framework of the Agreement on Trade, Commerce and Transit between The Government of The Republic of India and The Royal Government of Bhutan. This agreement will ensure that exporters of HCFCs and HCFC based equipments from India are obligated as a special dispensation not to export such equipments to Bhutan and thereby putting Bhutan into non-compliance. Such bilateral arrangements will be initiated in 2017. Annual bilateral talks at the level of DG Customs of the two countries under the Trade Agreement will ensure that differing phaseout schedules of Bhutan and India will not put Bhutan in any undue risk of illegal trade from the neighbours.

9. **Conclusion**

This document presents the comprehensive action plan evolved to implement the strong commitment of the Royal Government of Bhutan of the accelerated phase out of HCFC, 10 years ahead of schedule on the strong resolve and rationale of preserving the carbon neutral status. This is part of the comprehensive action plan that the Government is evolving to maintain its carbon neutral status. The HPMP seeks to target one of the fastest growing sources of GHG emissions, namely the RAC sector that can have an adverse impact on the stated objectives of the Government. The action plan highlights the strong political support (through NEC chaired by the Prime Minister with all other relevant Ministers), mainstreaming HPMP implementation in the five year planning

Annex I

process, institutional strengthening of NOU and focal points in relevant Ministries/ Agencies, overarching regulatory architecture, comprehensive training/ capacity building/ awareness enhancement initiatives, commitment to innovative mechanisms to promote energy efficiency to supplement the regulatory efforts and financial support, both in-kind as well as co-financing.



དཔལ་ལྷན་འགྲུག་གཞུང་། Royal Government of Bhutan
ལྷོན་ཚེན། Prime Minister



11 December, 2009.

Declaration of the Kingdom of Bhutan – the Land of Gross National Happiness to Save our Planet

The Royal Government of Bhutan, on behalf of all its citizens, makes this commitment to our children and their children, with the conviction that climate change is a reality and that actions need to be taken now rather than later to address its disastrous consequences. We believe that addressing the challenges posed by climate change requires the commitment of all countries, regardless of size, geography, economic or military strength and that it is the moral responsibility of the leaders of the present generation to save the planet for future generations. In spite of our status as a small, mountainous developing country with so many other pressing social and economic development needs and priorities, we feel that there is no need greater or more important than keeping the planet safe for life to continue. *Therefore, we commit ourselves to keep absorbing more carbon than we emit – and to maintain our country's status as a net sink for Green House Gases (GHG).* Our most recent estimates of annual GHG emission is around 1.5 million tonnes of carbon against a sequestration amount of 6.3 million tonnes (Draft GHG Inventory Report, 2000) leaving us with a net emission of -4.7 million tonnes. This makes us perhaps one of the few countries in the world to have a negative carbon emission. While making this sincere commitment, we call on the global community to come forward with a mechanism to reward our resolve to fulfill this commitment and support us to undertake appropriate mitigation and adaptation measures to adapt to climate change.

Measures taken to protect the environment

Our success in protecting our fragile environment thus far is testimony to the wisdom of pursuing sustainable development based on our philosophy of Gross National Happiness (GNH). We owe it to the enlightened leadership of our Fourth King His Majesty Jigme Singye Wangchuck for giving us this development vision and for skillfully guiding us to balance economic development with the preservation of our environment, culture and security. The following measures were specifically taken to achieve this balanced development:

1



འབྲུག་རྒྱལ་ཁབ་རྒྱུ་རྒྱུ་རྒྱུ་།
ལྷོ་ཚེ་མ།

Royal Government of Bhutan
Prime Minister



འབྲུག་ལྷོ་ཚེ་མ།

- Protection and conservation of forests through adoption of a code of management and use of forests, ban on export of timber, restriction on burning of forests for pasture or agriculture and a considered emphasis on harnessing the indirect benefits from forests through hydropower and ecotourism. As a result, we have over 72% of our country's area under forest cover, an increase from around 45% in 1961 when the first five-year development plan was initiated.
- Dedication of over 35% of the country's geographical area under parks and protected areas since the 1980s. As of now, 5063 species of vascular plants, 678 species of birds and 200 species of mammals are recorded and the scope for discovering new species is very high because of the diverse and intact ecosystems.
- Focus on the development and use of renewable energy from hydro-electricity and solar power.
- Reduction of slash and burn farming (shifting cultivation) by offering alternative eco-friendly land use systems to farmers.
- Adoption of integrated pest and nutrient management relying on physical and biological means of controlling pests and diseases and practicing extensive agriculture as opposed to intensive agriculture. Our annual average use of plant nutrients from chemical fertilisers is only 9 kg per ha against a world average of 90 kg/ha.
- Establishment of the first ever trust fund for environmental conservation in 1996 which enabled the planning and implementation of urgent conservation initiatives.
- Mandatory requirement of environmental clearance for all development projects prior to implementation.

2



འབྲུག་རྒྱལ་ཁབ་འཕུལ་གཞི་རྒྱུ་ལྷན་ཁག་། Royal Government of Bhutan
ལྷོ་ཚོན། Prime Minister



འབྲུག་།

- Suspension of operations or closing down of manufacturing industries that do not comply with prescribed pollution control measures.
- Banning of mountaineering and protection of mountain peaks and other sacred sites such as mangroves, lakes and springs.
- Sustained support from our development partners to the environmental sector.

The cost of environmental conservation

Both the country and the people of Bhutan have made significant sacrifices. The success in maintaining a healthy ecosystem has not come easily and without costs. Bhutan has had to forego considerable economic opportunities and its people have made and will continue to make many sacrifices by way of foregoing better options for improving their livelihoods. These include:

- Loss of revenue from logging and export of timber to neighboring countries where the demand for wood is very high.
- Reduced returns from farming due to little or no application of fertilizers and pesticides.
- Loss of crops and livestock to wildlife depredation as a result of the strict enforcement of wildlife protection law.
- Reduced employment and income generation from tourism as a result of adopting non-intrusive forms of tourism instead of mass tourism.
- Loss of revenue from mining of mineral resources, the economic returns from which are by no means insignificant considering our small population size.

3



འབྲུག་རྒྱལ་ཁབ་རྒྱུ་གཞི་རྒྱུ་རྒྱུ་། Royal Government of Bhutan
ལྷོ་ཚེ་མ། Prime Minister



འབྲུག་ལྷོ་ཚེ་མ།

- High pricing of local natural resources and raw materials for construction like timber, stones, sands and non-timber forest products as a result of adopting a strict management code for extracting them.

The way forward - managing for the future
Bhutan can not only manage to keep carbon emission at its current levels but also enhance its carbon sequestration capacity because we have already put in place a number of policy and strategic choices. These include:

- The Constitution of the Kingdom of Bhutan 2008 requires the country to maintain at least 60% of our geographical area under forest cover at all times and mandates every Bhutanese citizen to be a "...trustee of the Kingdom's natural resources and environment for the benefit of present and future generations..." (Article 5).
- Declaration of another 4954 sq.km of land as a national park bringing the total area under parks and protected areas to 19,750 sq.km (or ~51% of land area) of which close to 10% consists of biological corridors allowing the free movement of genes between the parks.
- Empowerment of local communities to take ownership and responsibility for managing natural resources through community forestry schemes. Already 198 community forestry groups are engaged in this scheme involving over 7000 households (~49,000 people) representing nearly 8% of our total population.
- Enhanced capacity to monitor air and water qualities and to enforce environmental standards on industries.
- Prioritisation of eco-friendly hydropower generation, green tourism, and organic agriculture as priority sectors for economic development.
- Adoption of sustainable land management practices to address land degradation.

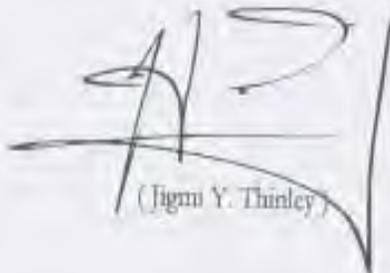
4



འབྲུག་རྒྱལ་ཁབ་རྒྱུ་རྒྱུ་རྒྱུ་། Royal Government of Bhutan
ཡོན་ཏན། Prime Minister



- Adoption of a watershed and climate change management strategy focusing on eco-friendly land use practices, reforestation of existing degraded areas and enhancing regeneration of old forests.
- Adoption of a policy to plough-back 1% royalty on hydroelectricity to watershed management.
- Adoption of a "Green/Full Cost Accounting" system to make agencies and individuals responsible and accountable for adopting proper environmental standards and ethics.
- Promotion of eco-literacy through the school curricula.



(Jigme Y. Thinley)

Annexe II

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE BHOUTAN ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HCFC

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Bhoutan (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (« Les substances ») à un niveau durable de zéro tonne PAO avant le 1^{er} janvier 2020 en vertu du calendrier de réduction du Protocole de Montréal, étant entendu que ce chiffre sera révisé une seule fois, en 2011, lorsque la consommation de référence sera établie en fonction des données communiquées en vertu de l'article 7 et le financement sera modifié en conséquence, conformément à la décision 60/44, et que toute élimination future de HCFC ne sera admissible à aucun autre financement après 2020.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Les objectifs et le financement ») du présent accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, (consommation totale maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C : l'objectif) constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3 (consommation restante admissible).

3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Les objectifs et le financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le Pays acceptera également que l'agence d'exécution concernée charge un organisme indépendant de la vérification du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'il figure à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Les objectifs et le financement ») du présent Accord, conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord.

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :

- a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour toutes les années concernées. Ces années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Les années de dérogation sont les années ne faisant l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise.
- b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé que cette vérification n'était pas nécessaire.

- c) Le Pays a soumis un rapport de mise en œuvre de cette tranche sous la forme décrite à l'appendice 4-A (« Format du rapport et du plan de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées, que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;
- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan de mise en œuvre de la tranche sous la forme indiquée à l'appendice 4-A (« Format du rapport et du plan de mise en œuvre de la tranche »), pour chaque année civile, y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans de cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités du plan de mise en œuvre des tranches précédent, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 5 b).

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction et une élimination fluides des substances précisées à l'appendice 1-A. Toute réaffectation classée comme étant importante doit être documentée à l'avance dans un plan de mise en œuvre de la tranche et approuvé par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). La réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise 30 pour cent, ou plus, du financement de la dernière tranche approuvée, des enjeux relatifs aux règles et aux politiques du Fonds multilatéral ou des changements modifiant une ou plusieurs clauses du présent Accord. Les réaffectations qui ne sont pas considérées importantes peuvent être intégrées dans le plan de mise en œuvre de la tranche en cours d'application à ce moment et communiquées au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre de la tranche. Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet.
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution de coopération (« l'Agence de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu présent Accord. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan indiquées en détail dans le premier plan de gestion de l'élimination des HCFC soumis avec les changements approuvés intégrés aux documents remis lors de la tranche suivante, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'Agence de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en assurant la mise en œuvre des activités énumérées à l'appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et l'Agence de coopération ont conclu une entente formelle concernant la planification, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les subventions indiquées aux lignes 2.2 et 2.4 de l'appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement les montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence d'exécution de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence d'exécution de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon l'appendice 4-A a), b), d) et e) continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation
HCFC-22	C	I	0,31

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

	Paramètres/Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0,31	0,31	0,31	0,31	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,20	0,11
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	0,31	0,31	0,28	0,28	0,25	0,25	0,2	0,2	0,1	0,007	0,301
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$US)	100 000		70 000			82 000				30 000	282 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	13 000		9 100			10 660				3 900	36 660
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUD) (\$US)	70 000		42 000			57 000				19 000	188 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$ US)	6 300		3 780			5 130				1 710	16 920
3.1	Total du financement convenu (\$US)	170 000		112 000			139 000				49 000	470 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	19 300		12 880			15 790				5 610	53 580
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	189 300		124 880			154 790				54 610	523 580
4.1.1	Élimination de totale de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)											0,301
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans des projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											-
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)											0

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la deuxième réunion de l'année spécifiée à l'appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU RAPPORT ET DU PLAN DE LA TRANCHE DE FINANCEMENT

1. Le Rapport et Plan de la mise en œuvre de la tranche comprendra cinq parties :
 - a) Un rapport narratif des progrès réalisés lors de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation intervenus dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours.
 - b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité.
 - c) Une description écrite des activités à entreprendre lors de la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires.
 - d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises dans une base de données. Les données doivent être transmises en ligne, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises pour chaque année civile avec la demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toute révision nécessaire du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes

et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence d'exécution principale le souhaitent.

- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. La surveillance générale relèvera de la responsabilité de l'UNO du ministère des Industries.
2. La consommation fera l'objet de surveillance fondée sur des données communiquées par les services gouvernementaux compétents et vérifiées auprès des données recueillies des distributeurs et des consommateurs.
3. L'UNO sera responsable des comptes rendus et soumettra les rapports ci-après en temps utile :
 - a) Rapports annuels sur la consommation des substances, à soumettre au Secrétariat de l'Ozone;
 - b) Rapports annuels sur l'avancement de la mise en œuvre de l'Accord, soumettre au Comité exécutif du Fonds multilatéral;
 - c) Rapports sur les projets, à soumettre à l'agence d'exécution principale.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

4. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être spécifiées dans le descriptif du projet et doivent au moins porter sur les points suivants :
 - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le plan d'élimination du Pays.
 - b) Aider le Pays à préparer le plan de mise en œuvre de la tranche et du rapport ultérieur conformément à l'appendice 4-A.
 - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'appendice 4-A.
 - d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans de mise en œuvre de la future tranche en accord avec les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'appendice 4-A.
 - e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les tranches et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'appendice 4-A aussi que pour les rapports d'achèvement de projet

soumis au Comité exécutif. Ces exigences de rapport comprennent la remise de rapport sur les activités entreprises par l'Agence de coopération.

- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes.
- i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités.
- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'agence d'exécution de coopération, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes.
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION

1. L'Agence de coopération sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être précisées plus en détail dans le document de projet, mais elles doivent au moins :

- a) Aider si nécessaire à l'élaboration de politiques.
- b) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités.
- c) Fournir les rapports de ces activités à l'Agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A.
